

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 29 mars 2024

Objet : **Levée prescription loyer commune de Vesly**

À la création d'Eure Normandie Numérique, le syndicat a repris l'ensemble des conventions passées par le Conseil Départemental de l'Eure au titre des loyers pour la pose d'antenne hertzienne sur des bâtiments publics ou privés. À ce titre un courrier avait été adressé à l'ensemble des signataires spécifiant le transfert des conventions au Syndicat et l'adresse à laquelle devait être transmises les factures de loyer correspondant.

La commune de Vesly n'a semble t-il pas reçu cette information et les loyers pour les années 2014-2015 et 2015- 2016 auraient été transmis au siège du Conseil départemental sans que le courrier n'arrive au syndicat.

Néanmoins, vu la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription, le syndicat ne peut régler ces factures s'élevant respectivement à 1 855,86€ et 1 837,84€.

Conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières.

Compte tenu que ni la commune de Vesly, ni le Syndicat n'est responsable du non acheminement de l'information et compte tenu du contexte financier que connaît actuellement les collectivités territoriales, il est proposé aux membres du Bureau de lever cette prescription.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 29 mars 2024

Objet : Levée prescription loyer commune de
Vesly

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

le quorum étant atteint,

Le bureau, réuni le 29 mars 2024 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la levée de la prescription quadriennale des loyers dus au titre de l'occupation sur la parcelle de la commune d'un pylône et d'une armoire pour desservir des services de télécommunications ;

- De la levée de la prescription quadriennale concernant la créance de due à la commune de Vesly à hauteur de 3 693,70€ au titre de la période 2014 à 2016 ;
- D'autoriser le Président à mandater la dépense.

- Nombre de voix pour : 6

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 29 mars 2024

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE

Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date de publication : 04/04/2024